COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	. Motivations de la décision
Gironde	Bordeaux	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05,2019 sont réunis.
Gironde	Bouscat (Le)	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fíxés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gironde	Branne	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gironde	Brède (La)	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	01/04/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gironde	Budos	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	01/04/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gironde	Cabanac-et-Villagrains	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	01/04/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gironde	Cadaujac	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gironde	Camarsac	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	01/07/2022	31/12/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gironde	Cambes	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	01/07/2022	31/12/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gironde	Camblanes-et-Meynac	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gironde	Camiac-et-Saint-Denis	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.